

N°ENV/2023/03

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	25 janvier 2023	Nombre de conseillers communautaires Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 41 Votants : 48
Date d'affichage de la convocation :	25 janvier 2023	

Séance du 1^{er} février 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi premier février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Bernard MORAINÉ, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Thierry LEAU, Mme Dorothee BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC (absent au moment du vote), M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
 M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
 Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
 Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Nicolas SORET
 Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
 M. Xavier MARQUIS, pouvoir à M. Guy BOURRAS
 Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à Mme Olga LIGAULT

SECRETARE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Avenant de prolongation du contrat pour l'action et la performance (CAP) concernant les emballages ménagers – Barème F – CITEO.

ENV/2023/03

Conseil communautaire du
1^{er} février 2023

Objet : AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) CONCERNANT LES EMBALLAGES MENAGERS – BAREME F – CITEO.

(voir avenant de prolongation « 2023 » en pièce jointe)

La Collectivité a signé un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP », dans le cadre de l'agrément d'Adelphe CITEO pour la période 2018-2022 concernant la filière emballages ménagers.

Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société valable pour la période 2018-2022. L'État a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT).

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE ») qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La Société agréée s'est engagée auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du cahier des charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En cohérence, la Société agréée a proposé de prolonger le CAP dans les mêmes conditions, en y apportant l'ensemble des modifications nécessaires à sa mise en conformité avec le cahier des charges modifié.

Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément, allant de la demande de la Société agréée à la publication de l'arrêté par l'Etat, invite à procéder en deux temps :

1° Afin d'assurer la continuité du CAP, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023, le présent avenant de prolongation (ci-après l'« Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n° 4 ») est transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de l'arrêté de prolongation d'agrément.

2° Dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant de mise en conformité du CAP avec le cahier des charges modifié (ci-après l'« Avenant de Mise en Conformité 2023 » ou « Avenant n° 5 ») sera transmis à chaque collectivité. Sauf refus opposé par cette dernière, l'Avenant n° 5 rétroagira au 1^{er} janvier 2023.

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat. Le projet d'avenant de mise en conformité sera joint à la demande de prolongation d'agrément.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 adaptant le barème F – CITEO,

Vu les explications ci-dessus,

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, M. Gilles-Maxime POIBLANC absent au moment du vote, à l'unanimité,

Pour : 48

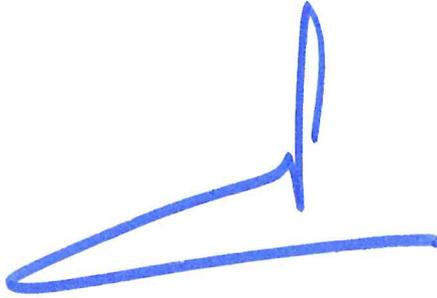
Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'avenant de prolongation pour l'année 2023 dans le cadre du Barème F,
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les avenants des contrats de reprise de matériaux en lien avec le barème F,
AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

